

Conditions générales de vente

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Outre les termes et expressions définis ailleurs dans les présentes Conditions Générales de Vente (définies ci-dessous), les termes et expressions énumérés ci-dessous – lorsqu'ils sont indiqués par une lettre majuscule – ont la signification qui leur est conventionnellement attribuée ou à laquelle il est fait référence dans le présent article 1.1 :

- « Acheteur » : la personne physique ou morale dont le Vendeur (défini ci-dessous) reçoit la commande ;
- « Contrat » : le bon de commande de l'Acheteur, accepté par le Vendeur, comprenant les Conditions Générales de Vente (définies ci-dessous) ;
- « EXW » : les règles régissant les droits et obligations de l'acheteur et du vendeur (définis ci-dessous) énoncées, en référence à l'acronyme Ex Works (Ex Works), dans les Incoterms 2020 de la Chambre de commerce internationale à Paris ;
- « DDP » : les règles régissant les droits et obligations de l'acheteur et du vendeur (définis ci-dessous) énoncées, en référence à l'acronyme DDP (Delivery Duty Paid – Free Destination), dans les Incoterms 2020 de la Chambre de commerce internationale de Paris ;
- « Parties » : l'acheteur et le vendeur conjointement ;
- « Produits » : les produits du Vendeur tels que présentés dans les listes de prix et les catalogues figurant sur le site web www.artetemi.it en vigueur d'année en année ou résultant des devis personnalisés demandés par l'Acheteur et acceptés ;
- « Vendeur » : Jordan Strackett LLC, dont le siège social est situé au 8 Green Street, Dover, Delaware 19901, États-Unis, et le siège opérationnel italien au 1 Via Sant'Antonio, 41053 Maranello, Modène, Italie, propriétaire de la marque ARTÉTEMI, code ITIN 967-91-3389, numéro d'identification d'employeur 32-0566758

1.2 Les termes et conditions énoncés ci-dessous (les « Conditions Générales de Vente ») font partie intégrante et substantielle de chaque Contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur pour la vente des Produits et prévalent sur toutes conditions énoncées par l'Acheteur, à moins que le Vendeur n'accepte expressément ces dernières par écrit.

1.3 Le Vendeur se réserve le droit de modifier, compléter ou faire varier les Conditions Générales de Vente, en annexant ces modifications aux offres ou à toute communication écrite adressée à l'Acheteur. Si les modifications, ajouts ou variations des Conditions Générales de Vente ne sont pas acceptés par l'Acheteur dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de communication, les Conditions Générales de Vente précédemment acceptées resteront applicables.

2- OFFRES ET COMMANDES

2.1 L'offre faite à l'acheteur par les courtiers ou autres intermédiaires et la proposition de commande transmise par eux au vendeur ne sont pas contraignantes pour ce dernier jusqu'à ce que la commande de l'acheteur soit acceptée par le vendeur conformément à l'art. 2.2 suivant.

2.2 La commande passée par l'Acheteur n'est considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite du Vendeur et versement de l'acompte convenu. À défaut de confirmation écrite, l'émission de la facture ou l'exécution de la commande par le Vendeur vaut acceptation.

2.3 Interdiction de contournement : L'acheteur s'engage à ne pas contacter, directement ou indirectement, les fabricants, artisans, designers, partenaires commerciaux, sous-traitants ou collaborateurs présentés par ARTETEMI dans le but d'acheter directement des produits ou des services, court-circuitant ainsi le rôle commercial d'ARTETEMI. Cette obligation restera en vigueur pendant trois (3) ans à compter de la fin de la dernière relation commerciale entre les parties.

2.4 En cas de violation de l'article 2.3, l'acheteur sera redevable d'une pénalité égale à 30 % de la valeur nette de la fourniture ayant fait l'objet de la violation, ainsi que de toutes les fournitures ultérieures directement ou indirectement liées à la même relation commerciale, sans préjudice du droit du vendeur à obtenir réparation pour tout autre préjudice. Les courriels, messages sur les réseaux sociaux et factures émises directement par le vendeur, attestant la violation, pourront faire l'objet d'une preuve. Cette obligation ne s'applique pas aux fournisseurs ou sous-traitants déjà connus de l'acheteur, déjà référencés dans sa base de données commerciale, ou auprès desquels il a déjà effectué au moins un achat. En cas de litige, l'acheteur devra fournir des preuves documentaires telles que factures, bons de commande, contrats, offres commerciales, courriels, courriels certifiés, messages issus des réseaux sociaux ou de la messagerie électronique, relevés bancaires, photographies, et tout autre élément de preuve recevable ou document daté d'une certaine date et antérieur à son enregistrement sur le site web www.artetemi.it. Si le vendeur a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu violation du présent article, il peut demander des documents commerciaux permettant de vérifier le respect de l'obligation de non-contournement. L'acheteur s'engage à coopérer de bonne foi et à fournir ces documents dans un délai de 15 jours suivant la demande. Tout refus injustifié vaudra présomption de violation.

2.5 Dès réception des devis et offres du vendeur, précisant les articles, les prix, les conditions de livraison et toute information commerciale pertinente, y compris les rendus, dessins, modèles 3D et études préliminaires nécessaires à la passation de la commande, l'acheteur s'engage à ne divulguer ces informations à aucun tiers, à l'exception de ses propres clients finaux. L'acheteur est également responsable des actes de ses employés, dirigeants, collaborateurs, consultants, concepteurs et sous-traitants auxquels il aurait communiqué ces informations. Tout manquement à cette obligation sera considéré comme une violation de l'interdiction de contournement définie au point 2.3.

2.6 Les rendus, dessins, modèles 3D, études préliminaires, plans d'exécution et toute la documentation technique restent la propriété intellectuelle exclusive du Vendeur. Le paiement des honoraires confère à l'Acheteur le droit exclusif de les utiliser aux fins de l'exécution du contrat.

un développement de produit sur mesure , si le projet résulte d'une contribution créative conjointe de l'Acheteur et du Vendeur, les droits de propriété intellectuelle seront détenus conjointement à parts égales (50/50), sauf convention contraire écrite. Chaque Partie ne peut déposer de brevets, de modèles d'utilité, de dessins ou modèles enregistrés, ni concéder de licences à des tiers, ni exploiter commercialement le projet en dehors de son activité principale sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. En tout état de cause, le savoir-faire de production, les techniques de construction, les procédés de fabrication, les études

d'ingénierie, le réseau de fournisseurs, les méthodes de production et toutes les informations industrielles utilisées pour la création du produit restent la propriété exclusive du Vendeur.

3- CONDITIONS DE LIVRAISON

3.1 Les Produits sont livrés selon les conditions convenues entre les parties et définies dans la confirmation de commande. La livraison peut également s'effectuer selon les modalités EXW (Départ Usine). Le Vendeur livre les Produits en les mettant à la disposition de l'Acheteur dans les délais et aux lieux spécifiés au Contrat (la « Livraison »).

3.2 Le vendeur n'est pas responsable de toute perte ou dommage subi par les produits après la livraison ; en aucun cas l'acheteur n'est exempté de l'obligation de payer le prix des produits une fois la livraison effectuée, ou même, si convenu, avant la livraison.

3.3 Sans préjudice des recours prévus à l'art. 9 ci-après, la livraison peut être suspendue dans tous les cas de non-exécution par l'acheteur de l'obligation de payer le prix des produits et/ou les avances y afférentes et de suspendre toute autre production en cours relative à d'autres commandes du même client.

3.4 Tous les délais de livraison et de retour des Produits, même s'ils sont définis comme impératifs, sont donnés à titre indicatif et sont pris en compte par le Vendeur avec les marges de tolérance habituelles. Le délai de livraison indicatif est exclusivement celui spécifié dans la confirmation de commande du Vendeur.

3.5 En cas de retard de livraison dépassant la tolérance habituelle, l'acheteur ne peut annuler que la partie de la commande relative aux produits dont la livraison n'a pas lieu dans les 120 (cent vingt) jours suivant la date de réception par le vendeur de l'avis d'annulation de l'acheteur, à envoyer par courriel, sauf accord contraire écrit entre les parties.

3.6 L'acheteur ne peut ni annuler sa commande ni se retirer du contrat en cas de retard de livraison dû à un cas de force majeure, conformément à l'art. 6 suivant.

3.7 Le vendeur peut se retirer du contrat en adressant un avis écrit à l'acheteur en cas de force majeure conformément à l'art. 6 suivant.

3.8 Si la livraison n'a pas lieu en raison d'un acte imputable à l'acheteur, elle sera réputée avoir été effectuée, à toutes fins utiles (y compris le début des délais de paiement et l'émission de la facture), par simple communication à l'acheteur de la mise à disposition des produits et le vendeur est exonéré de toute responsabilité pour la perte, le dommage ou, en tout état de cause, la perte de valeur des produits.

3.9 L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur, par courriel, de tout défaut de livraison des Produits à la destination indiquée sur le document de transport ou de toute livraison des Produits à une autre adresse que celle indiquée sur ledit document, dans un délai de 48 (quarante-huit) heures suivant la date de livraison prévue à destination. Cette notification doit inclure une copie du document de transport signé. Dès réception de cette notification et des pièces justificatives, le Vendeur régularisera les factures émises en appliquant la TVA conformément au décret présidentiel n° 600/1973 applicable au marché italien. L'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur de toutes taxes, majorations, intérêts et pénalités de toute nature, ainsi que des frais

de justice, en cas de redressement fiscal imposé au Vendeur par l'administration fiscale et résultant de ce défaut de notification écrite ou, en tout état de cause, de la livraison des Produits à une autre adresse que celle indiquée sur le document de transport. L'Acheteur, ayant pris connaissance de la notification que le Vendeur exige du transporteur, s'engage également à informer ce dernier et le Vendeur de toute modification de la destination des Produits. Le non-respect de cette obligation entraînera la facturation par le Vendeur à l'Acheteur de toutes taxes, majorations, intérêts et pénalités de toute nature, ainsi que des frais juridiques, en cas de constatation par l'Administration financière suite à ce défaut de notification. L'Acheteur s'engage à communiquer au Vendeur tous les détails relatifs aux points d'accès essentiels à la livraison de la commande et ne pourra tenir le Vendeur responsable des retards imputables à des difficultés d'accès .

3.10 Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, le Vendeur ne sera pas responsable des dommages résultant d'une livraison retardée ou défaillante (en tout ou en partie) des Produits.

3.11 Dans le cas où l'acheteur ne retire pas sa commande au point de livraison, comme indiqué dans la confirmation de commande concernant le retour de la commande, après 10 (dix) jours, le vendeur applique des frais de stockage, d'assurance et de manutention. ainsi que tous les frais supplémentaires liés au stockage, à la conservation ou à la gestion des marchandises. Passé un délai de 90 jours à compter de la notification de la disponibilité des marchandises, le vendeur peut résilier le contrat, conserver les acomptes versés à titre de pénalité, sans préjudice de dommages et intérêts supplémentaires, et disposer librement des marchandises.

4- PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Les prix des Produits indiqués dans les offres s'entendent EXW (départ usine). Par conséquent, tous les autres frais et dépenses liés à l'expédition, la livraison et/ou le transport des Produits sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les offres à tout moment, moyennant un préavis de trente (30) jours. Les prix indiqués restent généralement fermes pendant une durée minimale de trente (30) jours. Passé ce délai, les prix seront renégociés d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, l'Acheteur doit avancer au Vendeur les provisions nécessaires pour couvrir tous les frais et dépenses à sa charge. Ces frais et dépenses comprennent notamment, mais sans s'y limiter, le coût d'emballage supplémentaire, le coût du transport, les frais supplémentaires, les taxes, les droits de douane et tous autres frais non inclus dans les prix. Les prix des Produits peuvent faire l'objet de corrections en raison d'erreurs d'impression.

4.2 Les prix des produits s'entendent hors TVA, laquelle doit être réglée comme indiqué sur la facture pour le marché italien. Pour les marchés étrangers, les droits de douane et les taxes (le cas échéant) seront facturés séparément.

4.3 Si, entre la date de confirmation de commande et la date de livraison (en cas de livraison EXW) ou le début de l'expédition (en cas de livraison DDP), les coûts des matières premières, de l'énergie, de la main-d'œuvre, du carburant, des coûts de production, des coûts de transport, etc., augmentent, le vendeur peut majorer le prix convenu en informant l'acheteur par écrit, y compris par courriel. Toutefois, si ce prix excède de 20 % le prix convenu lors de la confirmation de commande, l'acheteur peut résilier le contrat en notifiant son intention par courriel dans un délai impératif de trois (3) jours à compter de la réception de la notification de majoration de prix. À défaut, le nouveau prix sera considéré comme accepté.

4.4 Le lieu de paiement est le siège social du vendeur, même en cas d'émission de traites, de reçus bancaires ou de lettres de change. Toute acceptation par le vendeur de lettres de change, de billets à ordre, de cessions ou de chèques bancaires est toujours réputée susceptible d'encaissement et/ou de paiement pro solvable, sans novation de la dette. Le paiement est dû à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) à la confirmation de la commande et de 50 % (cinquante pour cent) à la notification de la mise à disposition des marchandises, sauf convention contraire écrite.

4.5 En plus des autres recours prévus par la loi et/ou le Contrat, le Vendeur applique des intérêts de retard sur les paiements en retard conformément aux dispositions du décret législatif n° 231 de 2002.

4.6 En cas de revente en ligne des Produits, l'Acheteur s'engage à respecter les dispositions des « Conditions particulières de vente en ligne » mises à disposition par le Vendeur. En cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque des obligations prévues dans les Conditions particulières de vente en ligne, le Vendeur est en droit de résilier le Contrat conformément à l'article 1456 du Code civil italien.

4.7 L'Acheteur est libre de fixer les prix de revente des Produits achetés auprès du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de communiquer à l'Acheteur les conditions commerciales ou les prix promotionnels applicables au lancement de certains nouveaux Produits, ainsi que la durée de l'offre de lancement, conformément à la législation en vigueur. En cas de non-respect par l'Acheteur des conditions fixées pour l'offre de lancement, le Vendeur est en droit de résilier le Contrat conformément à l'article 1456 du Code civil italien.

4.8 Toute modification postérieure à l'approbation de la commande, qui survient par le biais du paiement de l'acompte convenu dans la confirmation de commande, entraînera un nouveau devis, de nouvelles conditions de livraison, de nouvelles conditions de paiement et des ajustements connexes aux montants de l'acompte et du solde, le cas échéant.

4.9 Dans le même temps, même en cas de retard de l'Acheteur dans la communication des détails relatifs à la conclusion de la commande (tels que le choix des matériaux, les dimensions, l'approbation des dessins ou des échantillons ou tout autre détail préparatoire à la production et à la livraison de la commande), les délais de livraison de celle-ci seront automatiquement suspendus.

5- CONDITIONS DE GARANTIE

5.1 Le Vendeur garantit que les Produits sont exempts de défauts et vices cachés pendant une période de 12 mois à compter de la livraison/installation, le cas échéant. Cette garantie s'applique dans les limites prévues à l'article 1495 du Code civil italien. Les indications de poids, mesures, dimensions, couleurs, nuances et autres données figurant dans les catalogues et brochures du Vendeur sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. De plus, compte tenu de la variabilité du produit, les caractéristiques des échantillons préalablement envoyés par le Vendeur à l'Acheteur sont également données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Au titre de la garantie, le Vendeur réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, le Produit reconnu défectueux ou non conforme, dans les limites du présent Contrat. Cette réparation constitue l'unique obligation du Vendeur au titre de la garantie et, en tout état de cause, n'engage en aucun cas le Vendeur à indemniser l'Acheteur et/ou les tiers pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de défauts du Produit, sous réserve des dispositions légales impératives. En tout état de cause, les

Parties reconnaissent que la responsabilité globale du Vendeur envers l'Acheteur est limitée au prix payé par ce dernier pour les Produits ayant donné lieu à la responsabilité du Vendeur. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave du Vendeur, ni lorsque cette limitation est interdite par des dispositions légales impératives. Toute indemnisation pour perte de revenus, perte de bénéfices, perte de clientèle, perte d'opportunités commerciales, atteinte à la réputation, perte de jouissance de biens, yachts, hôtels, salles d'exposition ou autres activités économiques est exclue. En tout état de cause, les frais de démontage, de remontage, de réinstallation, de transport, d'expédition urgente, de grue, de nacelle élévatrice, d'échafaudage, de maçonnerie, de finition, de déplacement du personnel et tous autres frais engagés pour permettre le remplacement ou la réparation du Produit sont exclus de la garantie, sauf accord écrit contraire entre les Parties.

5.2 Toute réclamation concernant des dommages apparents, des manquants, des non-conformités ou des irrégularités doit être immédiatement communiquée par écrit, par courrier électronique certifié, par courriel ou par tout autre moyen permettant d'en attester la réception, à l'adresse indiquée par le Vendeur. La signature du bon de livraison par l'Acheteur, son représentant, le client, le représentant de l'Acheteur, le chef de projet ou tout membre du personnel présent sur le lieu de livraison et expressément ou implicitement désigné pour réceptionner la marchandise, constitue une preuve de livraison conforme à la commande. Les réclamations doivent être accompagnées d'une documentation photographique détaillée, d'une copie des documents de livraison et de toute autre information utile à leur évaluation. Les réclamations concernant des dommages apparents doivent être formulées avec des réserves spécifiques sur les documents de livraison et communiquées par écrit dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables suivant la livraison. Les réclamations concernant des dommages cachés doivent être communiquées par écrit dans un délai de 4 (quatre) jours ouvrables suivant la livraison. Passé ce délai, la livraison est considérée comme définitivement acceptée, sauf dans les cas impératifs prévus par la loi applicable.

5.3 Il est entendu que la garantie visée dans le présent article est exclue de la mise en œuvre, ainsi que lorsque le défaut et/ou la défaillance des Produits dépend d'une utilisation, d'une modification ou d'une altération incorrecte des Produits eux-mêmes, imputable à l'Acheteur, ou d'un entretien non conforme aux instructions du Vendeur ou d'interventions effectuées par du personnel non autorisé.

5.4 Produits artisanaux et matériaux naturels (« Fait main »). Tous les produits sont principalement fabriqués à la main par des artisans qualifiés et peuvent être composés de matériaux naturels tels que le marbre, la pierre, l'onyx, le bois, les métaux, le cuir, les tissus ou d'autres matériaux précieux. Par conséquent, le grain, la porosité, les variations de couleur, les nuances, les inclusions naturelles, les microfissures, les différences dimensionnelles, les marques de fabrication, les soudures, le polissage et autres caractéristiques résultant de la transformation manuelle ou de la nature des matériaux constituent des éléments distinctifs qui confèrent au produit sa valeur et son caractère unique. Ils ne sauraient être considérés comme des défauts ou des vices et ne peuvent donner lieu à une réclamation, un refus de la marchandise ou une demande d'indemnisation.

5.5 La garantie est également caduque en cas d'assemblage par l'acheteur ou par des tiers non autorisés par le vendeur, de mauvaise manipulation, de stockage incorrect, d'exposition à des agents atmosphériques imprévus, ainsi qu'en cas d'utilisation autre que celle du produit pour lequel il a été conçu.

5.6 Les Produits sont généralement destinés à être installés sur les chantiers de construction de villas, yachts, hôtels, showrooms, résidences de luxe et autres structures complexes où interviennent simultanément différentes entreprises, artisans et fournisseurs. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages, altérations, détériorations, pertes partielles ou totales, chocs, rayures, bris, déformations ou événements accidentels, vols, incendies, inondations, actes de vandalisme, intempéries ou cas de force majeure survenant après la livraison des Produits et/ou imputables à l'activité de tiers, à la manipulation par du personnel autre que le Vendeur, au stockage sur le chantier, aux travaux ultérieurs ou à toute interférence avec d'autres processus.

5.7 Les réparations, remplacements ou interventions effectués sous garantie n'entraînent pas le renouvellement ou la prolongation de la période de garantie d'origine, qui continuera de courir à compter de la date de livraison initiale du Produit.

5.8 Les photographies, rendus, catalogues, brochures, dessins, échantillons, maquettes et tout autre matériel illustratif sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent pas une description contractuelle du Produit. Les différences dues au rendu des couleurs des appareils électroniques, à l'éclairage, à la photographie, à la perspective ou à la variabilité naturelle des matériaux ne constituent pas des défauts ni un manquement contractuel.

5.9 L'acheteur perd tous ses droits de garantie s'il entreprend, directement ou par l'intermédiaire de tiers, de réparer, modifier ou altérer le produit sans l'autorisation écrite préalable du vendeur .

5.10 Les produits confectionnés selon les spécifications précises de l'acheteur, de l'architecte, du concepteur ou du client sont considérés comme approuvés du point de vue de leur conception et de leur esthétique. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de défauts, de limitations fonctionnelles ou de résultats esthétiques résultant des conceptions, dessins, spécifications techniques ou instructions fournis par l'acheteur ou des tiers mandatés par ce dernier.

5.11 Tout défaut ou vice qui n'affecte pas substantiellement la fonctionnalité, la sécurité ou l'utilisation prévue du Produit ne donne pas droit à l'Acheteur de refuser la livraison, de suspendre les paiements, de résilier le Contrat ou de demander le remplacement complet du Produit, sans préjudice du droit du Vendeur d'éliminer le défaut par la réparation ou tout autre remède jugé approprié.

6- FORCE MAJEURE

6.1 Le Vendeur peut suspendre l'exécution du Contrat et/ou s'en retirer si son exécution est objectivement impossible ou excessivement onéreuse en raison d'un événement imprévisible et indépendant de sa volonté, tel que, par exemple, une grève, un conflit social, un accident, une explosion, un boycott, un lock-out, un incendie, une guerre, un tremblement de terre, une guerre civile, une émeute, une révolution, une épidémie, une réquisition, un embargo, une panne de courant, une inondation, un acte ou une omission de la loi ou du gouvernement, un acte de terrorisme, un retard ou une incapacité d'approvisionnement de ses fournisseurs, une panne de machines ou d'équipements essentiels, et d'autres causes similaires à celles énumérées ci-dessus. En outre, les retards imputables aux fournisseurs et sous-traitants artisans du Vendeur, ainsi que les blocages de production ou les pénuries imprévues de matières premières, entraînent automatiquement la suspension du Contrat.

7- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION. CODE DE DÉONTOLOGIE

7.1 L'Acheteur se conforme aux dispositions de toute loi, réglementation, directive applicable de toute autorité nationale ou internationale, organisme gouvernemental ou autre institution concernant les pratiques et infractions de corruption (la « Loi applicable »), y compris les lois concernant les paiements illicites, les offres, les promesses d'argent ou tout autre avantage en faveur de fonctionnaires ou de personnes chargées de services publics pour l'exercice de leurs fonctions ou pouvoirs.

7.2 En particulier, l'acheteur respecte les dispositions de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers (Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers). Loi de 1997 sur la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et toute autre loi applicable relative à la corruption.

7.3 L'Acheteur s'engage, pour son propre compte et celui de ses dirigeants, administrateurs, employés, collaborateurs ou consultants, à ne prendre, directement ou indirectement, aucune mesure dans l'exécution d'un contrat qui pourrait constituer un acte illégal au sens de toute loi applicable et, en particulier, l'Acheteur s'engage, pour son propre compte et celui de ses dirigeants, administrateurs, employés, collaborateurs ou consultants, à ne pas offrir, donner ou autoriser a) un don, un paiement, un cadeau ou tout autre avantage à des fonctionnaires ou personnes chargées d'un service public, à des employés ou agents de toute autorité, organisme gouvernemental et de toute autre institution nationale ou internationale ; b) une contribution, de quelque nature que ce soit, à toute personne candidate à une fonction publique.

7.4 L'acheteur se conforme aux dispositions du décret législatif 231/2001 .

7.5 L'Acheteur s'engage, pour son propre compte et celui de ses dirigeants, administrateurs, employés, collaborateurs ou consultants qui entrent en contact avec le Vendeur dans le cadre de l'exécution des Contrats, à veiller à ce que le responsable du Vendeur soit informé de tout acte, fait ou action dont il pourrait avoir connaissance et qui pourrait constituer un crime prévu par le décret législatif 231/2001 ou qui, en tout état de cause, pourrait engager la responsabilité administrative du Vendeur en vertu de cette loi.

7.6 Si, au cours de l'exécution du Contrat, l'Acheteur commet un comportement décrit à l'art. 2635 du Code civil italien, le Vendeur a le droit de résilier le Contrat, conformément à l'art. 1456 du Code civil italien.

7.7 En cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque des obligations prévues aux articles 7.3 et 7.5, le Vendeur est en droit de résilier le Contrat, conformément à l'article 1456 du Code civil italien. L'Acheteur déclare et garantit n'avoir été désigné ni contrôlé par, ni été associé à aucune entité figurant sur les listes d'entités visées par les restrictions établies par les États-Unis, l'Union européenne ou tout autre pays, notamment par l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor américain. Spécialement Désigné Liste des ressortissants et des personnes bloquées ; l'acheteur s'engage à ne pas vendre ni céder les produits à ces personnes. L'acheteur déclare qu'il respectera les dispositions relatives aux sanctions économiques, ainsi que les lois et réglementations sur le contrôle des exportations en vigueur aux États-Unis, dans l'Union européenne et dans tout autre pays, y compris, sans limitation, les réglementations de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC).

7.8 En cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque des obligations, déclarations et garanties énoncées dans l'art. 7.8 précédent, le Vendeur a le droit de résilier le Contrat, conformément à l'art. 1456 du Code civil italien.

8- TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Aux fins de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à respecter toutes les obligations énoncées dans le Règlement général (UE) 2016/679 concernant la « protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données » (ci-après « RGPD »), ainsi que, dans les limites de son applicabilité, le Décret législatif 196/2003 (« Code de la vie privée »), tel que modifié en dernier lieu par le Décret législatif 101/2018 et les dispositions de l'Autorité italienne de protection des données.

8.2 En acceptant le présent Accord, chaque Partie, dans la mesure de sa compétence respective, reconnaît que ses données personnelles et/ou celles de ses employés et/ou collaborateurs impliqués dans l'exécution de l'Accord peuvent être communiquées à l'autre Partie et traitées par cette dernière en tant que responsable du traitement des données indépendant à des fins strictement fonctionnelles à l'établissement et à l'exécution de l'Accord.

8.3 En particulier, l'Acheteur reconnaît que les données personnelles de l'Acheteur et/ou de ses employés et/ou collaborateurs impliqués dans les activités mentionnées dans le Contrat seront traitées par le Vendeur en tant que responsable de traitement indépendant aux fins et selon les modalités indiquées dans les « Informations Client » fournies conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, que l'Acheteur s'engage par les présentes à porter à l'attention de ses employés et/ou collaborateurs.

9- RÉSILIATION DU CONTRAT

9.1 Le Vendeur a le droit de résilier chaque Contrat avec l'Acheteur, avec effet immédiat, conformément à l'article 1456 du Code civil italien, en envoyant une communication par courrier électronique déclarant son intention de se prévaloir de cette clause de résiliation expresse, dans les cas suivants :

- a) si l'Acheteur ne respecte pas les obligations énoncées aux articles 3.9, 4 et 7 des présentes Conditions Générales de Vente ;
- b) si l'acheteur est responsable d'une violation grave du contrat.

9.2 Le Vendeur a le droit de se rétracter de chaque Contrat avec effet immédiat en envoyant une communication par courriel à l'Acheteur, dans laquelle il déclare vouloir se prévaloir de cette clause :

- a) dans les cas visés aux articles 1.3, 3.7, 6.1.
- b) l'acheteur est soumis à des procédures d'exécution, de faillite ou de liquidation ;
- c) la situation financière, économique et patrimoniale de l'acheteur est telle qu'il est raisonnable de présumer que l'acheteur se trouve dans une situation de crise ;
- d) les actions et/ou la quote-part représentant la majorité ou le contrôle du capital social de l'acheteur, lorsqu'il est constitué sous forme de société, sont directement ou indirectement transférées, aliénées ou nanties à titre de garantie.

10 - RÉSERVATION DU TITRE

10.1 Le vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement intégral du prix convenu. En conséquence, l'acheteur s'engage à :

- i) en faire bon usage, conformément à leur destination;
- ii) Ne pas transférer les Produits à des tiers, sauf autorisation expresse et préalable du Vendeur. Dans ce cas, l'Acheteur cède par avance au Vendeur tous les droits découlant de la revente des Produits du Vendeur. Le Vendeur accepte cette cession par avance. En cas de défaut de paiement, total ou partiel, des fournitures par l'Acheteur à l'échéance, le Vendeur peut reprendre possession des produits livrés sur simple demande. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur demeure responsable de tout dommage ou perte survenu après la livraison, même en cas de force majeure, de circonstances imprévisibles ou d'événements non imputables à l'Acheteur.

11 - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

11.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et chaque Contrat conclu entre l'Acheteur et le Vendeur sont régis par le droit italien.

11.2 Tout différend survenant entre les Parties concernant l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et de chaque Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Modène, Italie.

11.3 Il est entendu entre les Parties que seul le Vendeur, à sa seule discrétion, a le droit de renoncer à la compétence du tribunal exclusif visé à l'art. 11.2 précédent pour intenter une action en justice contre l'Acheteur à son domicile et devant le tribunal compétent.

11.4 Afin d'interpréter les conditions de livraison et toutes autres conditions commerciales utilisées par les Parties, il est fait référence aux Incoterms 2020 de la Chambre de Commerce Internationale à Paris.

12 - MARQUES DE COMMERCE ET SIGNES ET IMAGES DISTINCTIFS DU VENDEUR

12.1 Les marques, logos et autres signes distinctifs, noms de domaine, dessins, textes, graphismes, images et tout support publicitaire du Vendeur et/ou relatifs à ses produits ou à ceux de ses sous-traitants (ci-après collectivement et dans leur intégralité, la « Propriété du Vendeur ») sont la propriété exclusive du Vendeur et sont protégés par les lois applicables en matière de propriété industrielle et intellectuelle. L'Acheteur est donc autorisé à utiliser la Propriété du Vendeur uniquement conformément aux conditions énoncées dans le présent article, à l'exclusion de toute autre utilisation. En cas de contrefaçon, l'Acheteur en sera seul responsable et s'engage à indemniser le Vendeur de tous les préjudices qui pourraient en découler, y compris les réclamations ou actions intentées par des tiers à cet égard.

12.2 En particulier, les biens du vendeur doivent être utilisés :

- ne reproduisant que ce qui est mis à disposition ou en tout cas directement attribuable au Vendeur, excluant donc les images, reproductions et éléments similaires trouvés ailleurs ;
- exclusivement à des fins descriptives et de référence concernant les produits originaux du Vendeur, étant donné leur lien fonctionnel et direct avec la vente des produits par l'Acheteur. Ces éléments sont donc limités aux documents descriptifs et de référence relatifs à la vente des produits achetés par l'Acheteur, affichés, mis à disposition ou distribués par ce dernier sur ses points de vente, par le biais d'activités de marketing

direct et/ou publiés sur son site web institutionnel et ses réseaux sociaux. Il est entendu que ces documents descriptifs et de référence doivent inclure, en association avec les produits concernés, les marques du Vendeur. La reproduction du lien vers les sites web/canaux du Vendeur et/ou ses coordonnées institutionnelles est autorisée, mais non obligatoire.

- reproduisant fidèlement les formes, les dimensions, les couleurs et les proportions, qui ne peuvent être modifiées d'aucune manière.

12.3 L'acheteur ne peut en aucun cas, même temporairement, mettre les biens du vendeur à la disposition de tiers. Toute forme de transfert, de cession, de licence ou de concession d'usage est interdite, de même que toute utilisation non autorisée. Sont strictement interdits :

- déposer et/ou enregistrer partout dans le monde des marques identiques et/ou similaires, ainsi que des noms de domaine Web et/ou des comptes/pages/groupes de réseaux sociaux, etc. (y compris personnels), contenant des signes identiques et/ou similaires aux marques du Vendeur ;
- utiliser les marques de commerce du vendeur comme nom de société, nom ou raison sociale de l'acheteur ;
- utiliser la propriété du vendeur dans le cadre des initiatives publicitaires/de communication de l'acheteur sur des médias tiers (tels que : presse, télévision, cinéma, radio, panneaux d'affichage publics et sites Internet/réseaux sociaux de tiers, ou Ad-words pour les moteurs de recherche), dans les relations publiques et dans le cadre d'activités de parrainage ou lors d'événements promotionnels et publicitaires en dehors des points de vente, sans l'autorisation écrite de Jordan Strackett LLC / ARTETEMI ;

Il est notamment (mais sans que cette liste soit exhaustive) strictement interdit d'utiliser la Propriété du Vendeur en la reproduisant sur des supports et/ou appareils non autorisés, y compris des articles promotionnels, même distribués gratuitement ; en supprimant les marques et/ou autres indications y figurant ; de manière à laisser entendre au public que le Vendeur sponsorise (ou promeut) l'activité de l'acheteur ou un événement (par exemple, un événement sportif), ou qu'il existe une relation commerciale entre le Vendeur et l'acheteur autre que celle entre un fournisseur et un client final ou un détaillant (par exemple, en créant un site web identique ou similaire à celui du Vendeur, y compris par le biais de l'encadrement) ; de manière à nuire à l'image, à la réputation et au positionnement commercial du Vendeur, de ses marques et/ou de ses produits ; ou dans le cadre de publicités trompeuses ou comparatives, c'est-à-dire en comparaison avec des produits tiers. Toute utilisation de la Propriété du Vendeur en dehors des cas autorisés doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable avec le Vendeur. Par exemple, toute utilisation des biens du vendeur sur le papier à en-tête de l'acheteur doit faire l'objet d'un accord écrit préalable avec le vendeur. Le vendeur se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, de mettre fin immédiatement à toute utilisation de ses biens non conforme au présent article ou non autorisée, ainsi que le droit d'engager des poursuites judiciaires pour protéger ses droits. En tout état de cause, le droit de l'acheteur d'utiliser les biens du vendeur conformément au présent article prendra fin automatiquement dès la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la vente des produits du vendeur par l'acheteur, conformément aux présentes conditions générales de vente. L'acheteur est également tenu, pendant toute la durée de sa relation avec le vendeur, d'informer ce dernier sans délai de toute atteinte à ses biens par des tiers, ainsi que de toute réclamation ou action intentée par des tiers concernant les biens du vendeur dont l'acheteur aurait connaissance.

13 - DISPOSITIONS FINALES

13.1 La nullité en tout ou en partie de certaines dispositions des présentes Conditions Générales de Vente n'affecte pas la validité des autres dispositions.

13.2. Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées, intégrées ou modifiées exclusivement par le Vendeur et par écrit.

Conditions particulières de vente

1- Les prix des Produits fournis par le FOURNISSEUR sont convenus lors de l'établissement du devis, de l'estimation ou de la facture pro forma initiale suite à la demande de l'ACHETEUR et confirmés lors de la confirmation de commande et du versement de l'acompte correspondant. Ils comprennent tous les autres frais (emballage, tests, certificats, frais d'enlèvement, etc.) et, le cas échéant, les frais de transport, calculés en fonction de la date de livraison convenue, seront facturés séparément. En cas de modifications techniques demandées par le client final, les devis seront immédiatement ajustés par le FOURNISSEUR. Ces prix restent généralement fermes pendant une durée minimale de 30 (trente) jours. Passé ce délai, les prix seront renégociés d'un commun accord entre les parties.

2- Les retours de matériel ne seront pas acceptés sauf accord préalable et autorisation écrite du personnel de vente de Jordan Strackett LLC / ARTÉTEMI.

3- L'enlèvement du matériel à expédier doit avoir lieu à la date convenue, communiquée si possible, telle que définie dans la confirmation de commande. Aucune annulation de matériel déjà inscrit sur le bon de livraison ne sera acceptée.

4- Sauf stipulation contraire dans les conditions générales des parties, le mode de paiement convenu est le virement bancaire. La TVA et les frais de transport seront facturés intégralement dès le premier versement.

5 - Les marchandises sont livrées EXW usines de production du vendeur et/ou de ses fournisseurs, sous-traitants, sauf accord contraire exprès.

6- Les dispositions relatives à l'interdiction de contournement, à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la limitation de responsabilité, au droit applicable et au tribunal compétent resteront en vigueur même après la résiliation du Contrat, pendant la période prévue par les clauses individuelles ou, à défaut, jusqu'à l'expiration des droits concernés.

7- Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que la confirmation de commande et toutes les annexes auxquelles elles font référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent toutes négociations, communications ou ententes antérieures, écrites ou verbales, ayant le même objet.

8- Si le vendeur a signé un contrat de fourniture spécifique, un accord-cadre, un accord de confidentialité ou tout autre accord commercial avec l'acheteur, les dispositions pertinentes prévalent sur les présentes conditions générales, limitées aux aspects régis par ces accords.

9- Les présentes Conditions Générales font partie intégrante de chaque confirmation de commande et sont coordonnées avec tous les accords-cadres, contrats d'approvisionnement, accords logistiques et accords de confidentialité signés entre les Parties.